

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **11.12.2023**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE
F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S.,
Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET : Budget de la zone de police – Exercice 2024

Le Conseil Communal, en séance publique,

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2024, et plus particulièrement :

- o la dotation à la zone de police d'un montant de 1.044.124,00 € à l'article 331-435-01 contribution dans charges spécifiques des autres pouvoirs publics ;
- o la dotation complémentaire à la zone de police (loyer commissariat de police) de 19.701,00 € à l'article 33102/435-01 ;

Vu la circulaire budgétaire et plus particulièrement des dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de zone de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Sur proposition du Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE ...

Article 1^{er} : d'accorder une dotation communale d'un montant de 1.044.124,00 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2024.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal / exercice 2024 ;

Article 2 : d'accorder une dotation communale complémentaire (loyer commissariat police) d'un montant de 19.701,00 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2024.

La dépense est inscrite sous l'article 33102/435-01 du budget communal exercice 2024.

Article 3 : en vertu de l'article 71 de la LPI, la délibération est envoyée pour approbation au Gouverneur.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

La Directrice Générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

N. BAUDUIN.

P. WACQUIER.